SD/LV/SB - 2023/0212
DG 2023-269-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0212DELUCARUEPASTEUR(STATTVXINTERIEURS22RUEBERNARD).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 mars 2022 par laquelle Madame Justine DE LUCA, domiciliée à MONTBRISON (42600) 22 rue Martin Bernard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Pasteur côté pair (à l'angle avec la rue Martin Bernard) par le stationnement de véhicules d'entreprises à hauteur de l'immeuble sis au numéro 2 pour des travaux intérieurs 22 rue Martin Bernard,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les entreprises intervenant pour le compte de Madame DE LUCA seront autorisées à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule sur un emplacement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PASTEUR COTE PAIR – à l'angle avec la rue Martin Bernard
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux appartenant aux entreprises intervenant pour Madame DE LUCAS, sera interdit sur l'emplacement sis à l'angle de la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 8 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18 heures, sauf week-ends.
- Les entreprises s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme DE LUCA Justine – vaneyck.antoine@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 mars 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0212
DG 2023-269-A
DELUCARUEPASTEUR(STATTVXINTERIEURS22RUEBERNARD)